



DOSSIER D'INSCRIPTION 2010 HORTICOLES & MARCHÉS

6^{ÈME} ÉDITION
DU 10 AU 13 SEPTEMBRE

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR / JARDIN / ENVIRONNEMENT

Pour être prise en compte, cette demande est à retourner complétée, signée, accompagnée de :

- Un dossier de présentation de vos produits à exposer pour le Comité de Sélection.
- Un extrait Kbis/inscription au Registre des Métiers ou à la Maison des Artistes en cas de vente sur place.
- Une copie de votre assurance Responsabilité Civile, en cours de validité.
- Un chèque d'acompte à l'ordre de « TD Evénements », et les chèques à encaisser selon échéancier.

DOSSIER D'INSCRIPTION À RETOURNER À :

TD Evénements - Rencontre de Jardins
Quartier Bertaud - RD98A - Route de Saint-Tropez - 83580 GASSIN

Votre contact commercial : Quentin Guellec 06 24 10 14 37

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT

(A REMPLIR IMPÉRATIVEMENT EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom de l'enseigne : _____
Raison sociale : _____
Responsable du stand : _____ Tél. mobile : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél. : _____ Fax : _____
N° Siret : _____
TVA intra-communautaire : _____
Adresse de facturation (si différente) : _____
Email : _____
Site Internet : _____

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Produits ou services proposés : _____

FORMULE D'EXPOSITION

Les inscriptions « Horticoles », ne pourront concerner que le commerce des végétaux.
«les inscriptions «marchés» ne pourront concerner que le commerce lié aux saveurs, senteurs et accessoires de jardins»

• Espace Horticoles : espace extérieur nu

Branchement électrique d'une puissance de 1 kw sur demande uniquement

H20	20 m ²	180,00 euros HT *
H40	40 m ²	360,00 euros HT *

• Espace Marchés : espace extérieur nu

Branchement électrique d'une puissance de 1 kw sur demande uniquement

M20	20 m ²	580,00 euros HT *
M40	40 m ²	1080,00 euros HT *

Les espaces extérieurs seront attribués en fonction des disponibilités et des contraintes de sécurité.
Tout parasol installé sur votre espace devra être uni et dépourvu de tout marquage publicitaire.

* TARIF COMPRENANT LES DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE ET INCLUANT LES PRESTATIONS SUIVANTES :

.....	Gestion du dossier / 15 invitations pour 2 personnes
.....2 badges exposants / Enseigne
.....Inscription personnalisée dans notre site web
.....Inscription au catalogue
..... Accès au parking exposants
.....Prêt de plantes pour agrémenter votre espace / Accès wifi

SOCIETE HEBERGEE

Toute société invitée ou hébergée sur le stand d'un exposant doit obligatoirement remplir son propre dossier d'inscription et s'acquitter d'un montant forfaitaire de 280 euros HT*.

PRESTATIONS EN OPTION

1 • Aménagement « sur mesure »

Tout ce qui concerne l'aménagement «sur mesure» de votre espace vous sera proposé dans le **dossier technique** envoyé ultérieurement (cloisons, moquettes, spots, décoration, visuels...) ainsi que la location de matériaux divers (gravier, gazon, terre, etc ...)

2 • Commande d'invitations supplémentaires

Un bon de commande d'invitations supplémentaires à la journée professionnelle vous est proposé au tarif préférentiel de 3,50 euros HT, l'unité.

3• Publicité Catalogue du salon imprimé à 15 000 exemplaires (sous réserve de disponibilités)

¼ page – format 68x98 mm.....	450,00 euros HT
½ page – format 140x98 mm	600,00 euros HT
1 page – format 140x200 mm	1000,00 euros HT
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture – format 150x210 mm.....	1500,00 euros HT
4 ^{ème} de couverture – format 150x210 mm	2000,00 euros HT

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Soit un acompte de 20% et 2 chèques d'un même montant, à encaisser aux dates suivantes : 31/03/2010 – 30/06/2010.
- Modes de règlements : par chèque, par virement bancaire ou par autorisation de prélèvement bancaire.
- En cas de non respect de ces échéances, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation du stand, de le remettre à la location et de conserver l'acompte versé.
- Date limite d'inscription : 30 juin 2010.

VOTRE PARTICIPATION AU SALON

TABLEAU 1

FORFAIT HORTICOLES

H20 : x 180 € HT = € HT

H40 : x 360 € HT = € HT

FORFAIT MARCHÉS

M20 : x 580 € HT = € HT

M40 : x 1080 € HT = € HT

TOTAL (1) = € HT

TABLEAU 2

INVITATIONS SUPPLEMENTAIRES :

3,50 € x = € HT

PUBLICITE CATALOGUE SALON :

¼ page : 450 € x = € HT

½ page : 600 € x = € HT

1 page : 1000 € x = € HT

2^{ème} ou 3^{ème} de couverture :

1500 € x = € HT

4^{ème} de couverture

2000 € x = € HT

TOTAL (2) = € HT

TOTAL GENERAL (1+2)

MONTANT TOTAL (1+2) HT = € HT

MONTANT TVA 19,6% (1+2) = €

MONTANT TOTAL (1+2) TTC = € TTC

- Je vous joins un chèque d'acompte de 20% à l'ordre de TD Evénements et 2 chèques d'un même montant selon l'échéancier.
- Je vous informe avoir effectué un virement bancaire et joins à ce dossier l'avis de virement bancaire
- J'accepte la formule « Prélèvement Bancaire » et vous joins mon RIB

VOTRE ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales, donne par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à respecter les conditions de règlement mentionnées.

Nom, Prénom et fonction du signataire :

Date :

Cachet de l'exposant et signature précédée de la mention "lu et approuvé" :

CONDITIONS GENERALES

REGLEMENT GENERAL DU SALON

Conditions d'admission

Pour être admis à exposer, le candidat doit :

-Être inscrit au registre du commerce, à une chambre des métiers ou maison des artistes

-Présenter des garanties de solvabilité et ne pas être géré par un mandataire de justice,

-Présenter des produits ou services correspondant à l'esprit général haut de gamme du Salon et répondant à des critères de qualités.

-S'engager à les mettre en scène en accord avec l'esprit du Salon.

Seules les demandes de participation officielles, dûment remplies, signées, accompagnées d'un chèque d'acompte et d'un dossier de présentation des produits ou services que le candidat souhaite exposer sont prises en compte.

Les candidatures sont soumises au Comité de Sélection qui statue selon les critères mentionnés ci-dessus. Les admissions sont également limitées en fonction de la capacité du site et du nombre de produits similaires déjà admis. En cas de candidature non retenue, le Comité n'a pas à motiver sa décision. Le chèque d'acompte est renvoyé au candidat. L'envoi de la facture au candidat vaut confirmation définitive de l'inscription et établit le contrat de location d'un espace sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à occuper et à ouvrir son stand pendant toute la durée du Salon selon les horaires d'ouverture. Au cas où cette règle ne serait pas respectée, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques de l'exposant. L'exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre payant ou gratuit, tout ou partie de son stand excepté aux sociétés déclarées dans la demande de participation. Les sociétés hébergées doivent se conformer à la procédure d'admission et payer un droit d'inscription. Selon le choix de chaque exposant, le matériel est proposé à la vente (directe ou sur commande) ou seulement exposé. En cas de vente à emporter, l'exposant s'engage à renouveler son stock jusqu'à la fin du salon. L'affichage des prix doit être fait dans des conditions satisfaisant aux exigences de la réglementation et sans pratique déloyale vis-à-vis des autres exposants. L'exposant s'engage à respecter les conditions du dossier technique qui lui est remis avant le salon, à respecter les conditions de sécurité s'appliquant aux foires et salons et à suivre toute directive donnée par l'organisateur.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Règlement selon les échéances et les modalités déterminées par l'organisateur.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes exigibles à la date considérée. Au cas où ces règlements ne seraient pas effectués dans les délais fixés, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement et n'est pas dans l'obligation de rembourser le ou les acomptes déjà versés. Seuls les exposants ayant soldé leur compte auront accès à leur stand.

ANNULLATION

En cas d'annulation par l'exposant de sa participation les acomptes versés par ce dernier restent acquis à l'organisateur, que le stand soit reloué ou non. Dans le cas où, pour des raisons majeures, le salon ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront distribuées aux exposants au prorata des acomptes versés par chacun d'eux. En cas de tempêtes ou intempéries, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas ouvrir le salon, ou de modifier les dates et horaires d'ouvertures et de fermetures. En cas de problème majeur, l'évacuation du site serait immédiate ; Il est alors entendu que les exposants n'ont droit à aucune compensation ni indemnité. La somme déjà versée leur seront remboursées après déduction de la part proportionnelle des dépenses engagées pour la préparation et l'installation du salon. Aucun recours contre l'organisateur ne pourra être engagé dans pareille situation.

MODIFICATIONS

Les modalités d'organisation du salon : dates, durée, emplacement, horaires,

tarifs, déterminées par l'organisateur peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur informera les exposants de ces changements. L'organisateur réalise le plan général du Salon, détermine l'implantation, la répartition, l'attribution et la surface des stands selon les zones. L'exposant bénéficie d'un délai de 8 jours à partir de la date où il est informé de l'attribution de son stand pour toute réclamation. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté. En cas de modification, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises dans l'intérêt du salon. Les côtes et surfaces indiquées à l'exposant sont aussi précises que possible, mais peuvent refléter un écart peu significatif avec les dimensions réelles du stand.

MONTAGE, DEMONTAGE ET DECORATION DES STANDS

La livraison des marchandises et matériaux nécessaires à la décoration de votre stand se fait en votre présence et sous votre responsabilité uniquement. Nous ne sommes pas responsables des marchandises perdues ou endommagées pendant la livraison. Il n'est pas autorisé de faire livrer la marchandise en dehors des dates mentionnées dans le dossier technique. Vous devez assurer vos biens en cas de stockage avant votre arrivée, et prévoir un service de livraison et de déchargement privé jusqu'à votre stand. Il est impératif que le transporteur connaisse le nom et le N° du stand. La décoration des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter l'esprit général du Salon défini par l'organisateur. Les stands sont livrés nus. Leur aménagement intérieur incombe exclusivement à l'exposant qui peut les décorer à son gré à condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique de la manifestation, et en respect du règlement de sécurité. L'organisateur se réserve le droit d'interdire, avant ou pendant le Salon, la présentation de tout article ou service non conforme au dossier présenté au Comité de sélection.

ETAT DES LIEUX

L'exposant prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent et doit les rendre dans le même état. A défaut, il leur sera facturé les travaux de remise en état.

ASSURANCE

L'organisation est civilement responsable du salon. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants. L'exposant répond de tous les dommages qu'il cause à autrui. Il doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle. Il doit lui-même assurer le matériel exposé. Il est également responsable du matériel qu'il a loué. L'organisateur ne sera pas tenu responsable des vols engendrés sur le site au moment des nocturnes. L'exposant doit assurer une présence sur son stand jusqu'à la fermeture du salon.

DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et les produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des difficultés survenues lors de ces formalités.

APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il en est notamment ainsi pour la non conformité de l'agencement du stand, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, une présentation de produits non conforme à l'esprit du salon. A titre de dommages et intérêts, l'organisateur conservera le montant versé par l'exposant fautif. L'organisateur dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et de le modifier lorsque cela lui paraîtra nécessaire.

CONTESTATION

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.